

---

## PRÉFET DU FINISTÈRE

# AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

## Projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement des infrastructures de transport terrestres relevant de la compétence de l'État (Quatrième échéance 2024-2029)

Le projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) concernant les réseaux routiers nationaux du département du Finistère, dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules, est mis à la disposition du public du 24 mai au 25 juillet 2024 inclus, conformément aux dispositions de l'article R. 572-9 du code de l'environnement.

Dans le Finistère, sont concernées les routes nationales suivantes :

- ▶ RN 12 : entre Brest et la limite avec le département des Côtes d'Armor
- ▶ RN 165 : entre Brest et la limite avec le département du Morbihan
- ▶ RN 164 : entre Châteaulin et la limite avec le département des Côtes d'Armor
- ▶ RN 265 : en totalité

Le projet de PPBE est consultable, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Finistère - 2 boulevard du Finistère, 29325 Quimper cedex.

Il est également disponible sur le site internet de l'État :

[https://www.finistere.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/  
Bruit-des-transports-routiers-et-aeriens](https://www.finistere.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Bruit-des-transports-routiers-et-aeriens)

Pendant la consultation, les observations sur le projet de PPBE pourront se faire sur un registre mis à disposition du public dans les locaux de la DDTM du Finistère, ou par voie postale à l'adresse de la DDTM susmentionnée en indiquant « SA/UPR – Projet de PPBE » ou par voie électronique à l'adresse suivante : [ddtm-ppbe@finistere.gouv.fr](mailto:ddtm-ppbe@finistere.gouv.fr)